

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 02/07/2015</p> <p>Date de publication : 16/07/2015</p>	<p>SÉANCE DU 9 JUILLET 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22^{ème} question), Monsieur Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET (à partir de la 2^{ème} question), M. Guy DENIER, M. David BAUDON (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Madame Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 11^{ème} question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 11^{ème} question), M. Yves SEIGNEURIN, Madame Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 26^{ème} question), Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 23^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 24^{ème} question), M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-président, M. Christian GRIMPRET (absent à la 1^{ème} question) procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON (à partir de la 16^{ème} question), M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, autre membre du bureau communautaire</p> <p>Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Guy DENIER, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nadège DÉsir, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 3^{ème} question) procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 12^{ème} question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD procuration à M. Didier GESLIN, M. Didier ROBLIN procuration à Mme Sally CHADJAA, Madame Salomé RUEL (à partir de la 12^{ème} question) procuration à M. Pierre ROBIN, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 27^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22^{ème} question), Conseillers.</p> <p>Secrétaires de séance : Mme Elyette BEAUDEAU.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	54	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	15	Suffrages exprimés :	69
		Pour l'adoption :	69
Nombre de votants :	69	Contre l'adoption :	0

N° 31

Titre / FESTIVAL DE LA FICTION TV - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FICTION ET CONVENTION

Madame GUERRY-GAZEAU expose que le Festival de la Fiction TV est installé à La Rochelle depuis 2007. Il y tiendra sa 17^{ème} édition du 9 au 13 septembre 2015.

Cette manifestation, organisée par l'Association du Festival de la Fiction est le principal rendez-vous annuel de la fiction française pour les professionnels mais aussi pour le public. La tenue à La Rochelle du Festival de la Fiction TV participe de la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'arrivée d'entreprises et d'événements aux retombées économiques importantes pour le territoire.

Elle souligne aussi l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image :

- en 2014, 1 900 professionnels (acteurs, réalisateurs, auteurs, producteurs, diffuseurs...) et 30 000 spectateurs ont été accueillis à La Rochelle sur les cinq journées du festival.

Parallèlement, cette manifestation qui s'ajoute aux événements audiovisuels déjà ancrés à La Rochelle, contribue au développement de la filière audiovisuelle soutenue par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le budget annuel de la manifestation pour 2015 est évalué par l'organisateur à 1 039 500 €.

Les collectivités territoriales sont sollicitées selon les conditions suivantes :

Région	40 000 €
Département	68 000 €
CdA	30 000 €
Ville	30 000 €

par an pour les années 2015, 2016 et 2017.

Au regard de l'intérêt notamment économique de l'installation du Festival de Fiction TV pour le territoire de l'agglomération et conformément aux orientations budgétaires actées dans le cadre du DOB 2015 de la CdA, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € par an pour la tenue des éditions 2015, 2016 et 2017, soit un montant total et fixe de 90 000 euros réparti sur trois exercices budgétaires. Cet engagement est subordonné à la conclusion d'une participation pour les éditions 2015, 2016 et 2017 des trois autres collectivités partenaires de la manifestation.

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € soit (30 000 €/an pour les années 2015, 2016 et 2017) à l'Association du Festival de la Fiction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE

Sylvie GUERRY-GAZEAU

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA FICTION TV
A LA ROCHELLE EN 2015-2016-2017**

==--==

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015 désignée ci-après : la Communauté d'Agglomération,

ET

L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FICTION TV, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture le 3 décembre 1998, publiés au JO le 26 décembre 1998 et dont le siège social est situé 52 rue de Douai - 75009 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Quentin RASPAIL, dûment habilité désignée ci-après : l'Association,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Festival de la Fiction TV a choisi de s'installer à La Rochelle en 2007. Sa 17^{ème} édition se déroulera en 2015 du 9 au 13 septembre.

Cette manifestation, organisée par l'Association du Festival de la Fiction TV est le principal rendez-vous annuel de la fiction française pour les professionnels mais aussi pour le public. Créé en 1999 par son président-fondateur Monsieur Quentin RASPAIL, le Festival se déroulait jusqu'en 2006 à Saint-Tropez.

La tenue à La Rochelle du Festival de la Fiction TV est de nature à renforcer la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'arrivée d'entreprises et d'événements aux retombées économiques importantes pour le territoire. Elle souligne aussi l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image.

Cette manifestation, qui s'ajoute aux événements audiovisuels déjà ancrés à La Rochelle, contribue également au développement de la filière économique audiovisuelle fortement soutenue par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Cette convention concerne l'organisation du Festival de la Fiction TV à La Rochelle pour les années 2015 - 2016 et 2017. Elle fixe les modalités de l'utilisation par l'Association du Festival de la Fiction TV d'une subvention versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle destinée au financement de la manifestation.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération

Le montant de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération pour l'organisation du Festival de la Fiction TV à la Rochelle est de 30 000 € TTC par an pour les années 2015 - 2016 et 2017 soit 90 000 euros TTC répartis sur trois exercices budgétaires.

Article 3 - Engagements de l'association

En contrepartie de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage à :

- Afficher le soutien de la Communauté d'Agglomération sur tout document ou support de communication pendant la durée de la convention avec, notamment :

- Le référencement et l'insertion du logotype de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication du festival, suivant les normes imposées par la charte graphique de la CdA ;
- L'établissement d'un lien entre le site internet du festival et le site de la CdA www.agglo-larochelle.fr ;
- Une signalétique aux abords du village du festival, à l'intérieur des espaces réceptifs et sur les lieux de prises de vue officiels (photo call) ;
- Une place à la CdA dans toutes les transmissions à la presse (fiche presse CdA dans dossier de presse, paragraphe ou citation CdA dans les communiqués) ;
- La mise à disposition gracieuse des éléments graphiques et images nécessaires à la CdA pour communiquer sur ses supports (Point Commun, site Internet...).
- Fournir des accréditations et accès VIP aux invités CdA ;
- Etudier et répondre aux demandes particulières de la CdA pour accueillir des invités VIP, des journalistes ou toute autre action événementielle proposée par la CdA dans le cadre de la manifestation.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le public de l'agglomération de La Rochelle, le plus large possible, puisse avoir accès à l'ensemble des diffusions et afin qu'il puisse, au cours de rencontres, échanger avec les professionnels de la fiction.
- Promouvoir auprès des festivaliers l'ensemble des modes de transports Yélo, alternatifs à la voiture individuelle.

Article 4 - Paiement de la participation financière

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération, par envoi adressé à M. le Président, les documents suivants :

En 2015 :

- copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'administration toute modification sur l'un de ces documents, concernant notamment les changements relatifs aux membres du conseil d'administration, devra être adressée à la Communauté d'Agglomération, à l'attention de M. le Président.

En 2015, 2016 et 2017 :

- procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur ;
- budget prévisionnel de l'année à venir ;
- rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent ;
- actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les documents devront être produits à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 €, l'Association s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes (Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, modifié par Décret n°2010-31 du 11 janvier 2010).

La subvention versée par la Communauté d'Agglomération devra être utilisée par l'Association du Festival de Fiction à la réalisation de son objet précisé à l'article 1 ci-dessus.

Elle sera versée annuellement sur présentation d'une facture justificative adressée à la Communauté D'agglomération pour paiement dernier trimestre 2015, dernier trimestre 2016, dernier trimestre 2017.

Article 5 - Droits de contrôle de la Communauté d'Agglomération

Outre de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement de l'Association du Festival de la Fiction à ses obligations et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement.

La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

Article 6 - Durée

La présente convention est prévue pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival de la Fiction TV, soit une période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17 086 La Rochelle Cedex 02

L'Association du Festival de la Fiction TV, 52 rue de Douai - 75009 PARIS

Article 8 - Résiliation

Au cas où une des parties ne remplirait pas ses obligations telles que prévues par la présente convention, celle-ci pourrait être dénoncée avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, il sera exclusivement procédé à la liquidation des paiements (déduction faite de l'acompte versé) au prorata des dépenses réalisées.

Article 9 - Litige

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2015

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle
LE PRESIDENT,

L'Association
LE PRESIDENT,